

# > Plan d'urgence pour les jeunes

## Le détail des mesures

---



Avril 2011



# Le contrat d'apprentissage

## OBJECTIF :

- Permettre à un jeune d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu, à finalité professionnelle. <sup>(1)</sup>

## PUBLIC :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus (sauf cas particuliers et dérogatoires).

## NATURE ET DURÉE DU CONTRAT :

- Contrat de travail à durée déterminée.
- De 1 à 3 ans selon la formation.

## FORMATION :

- Dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en alternance avec l'entreprise.

## RÉMUNÉRATION :

- Calculée en pourcentage du SMIC, elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat (Sauf dispositions plus favorables, prévues par convention collective).

Âge	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21-25 ans	53 %*	61 %*	78 %*

*% SMIC ou du minimum conventionnel de l'emploi occupé*

## EXONÉRATION CHARGES SOCIALES :

- **Entreprises de moins de 11 salariés** ou inscrites au répertoire des métiers (ou au registre des entreprises pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) :
  - Exonération des cotisations patronales (d'origine légale ou conventionnelle) imposées par la loi, sauf accidents du travail et maladies professionnelles.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** - Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, sauf accidents du travail et maladies professionnelles.
- **Nouveau : le zéro charge** - Pour les entreprises de moins de 250 salariés (de 11 à 249 salariés pour l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage) Pour l'embauche d'alternants supplémentaires de moins de 26 ans, réalisée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2011, une aide exceptionnelle sera accordée à ces entreprises pour compenser les cotisations sociales restant à leur charge. (pour une période de douze mois) Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit adresser une demande à Pôle Emploi.

## AIDES FINANCIÈRES :

- Prime dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par chaque conseil régional (minimum 1 000 €).
- Crédit d'impôt de 1 600 € (2 200 € sous certaines conditions) par apprenti.
- **Nouveau** - Pour les entreprises de 250 salariés et plus Prime de 400 € par an pour l'embauche d'un alternant supplémentaire pour les entreprises qui dépassent l'obligation de 4% d'alternants dans leur effectif, jusqu'au seuil de 6%. [Texte à paraître]

## ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

Les CCI assurent l'enregistrement des contrats d'apprentissage pour les entreprises inscrites au registre du commerce, pour les associations et pour les professions libérales.

*(1) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.*

**Pour toute information complémentaire : [www.apprentissage.cci.fr](http://www.apprentissage.cci.fr) ou contacter votre CCI**



# Le contrat de professionnalisation

## OBJECTIF :

- Permettre au bénéficiaire d'acquérir une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) d'une branche professionnelle.

## PUBLIC :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.



## NATURE ET DURÉE DU CONTRAT :

- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation.
- Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois si prévu par un accord de branche).

## FORMATION :

- Dispensée par un organisme de formation ou le service formation de l'entreprise.
- Possibilité de prise en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

## RÉMUNÉRATION MINIMALE :

Calculée en pourcentage du SMIC.

Âge	Titulaire au moins d'un bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Autres
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 à 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable

## CHARGES SOCIALES :

- Possibilité de bénéficier des réductions de charges dites "allégements Fillon".
- **Nouveau : le zéro charge** - Pour les entreprises de moins de 250 salariés (de 11 à 249 salariés pour l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage) Pour l'embauche d'alternants supplémentaires de moins de 26 ans, réalisée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2011, une aide exceptionnelle sera accordée à ces entreprises pour compenser les cotisations sociales restant à leur charge. (pour une période de douze mois) Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit adresser une demande à Pôle Emploi.
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.
- Dispositions particulières pour les groupements d'employeurs.

## AIDES FINANCIÈRES :

- **Nouveau**  
Prime maximale de 2 000 € (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011) accordée pour l'embauche en contrat de professionnalisation, d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.  
Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit s'adresser à Pôle Emploi.
- Aide au tutorat :  
Possibilité de prise en charge par les OPCA :
  - des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures)
  - de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois).

## A QUI S'ADRESSER ?

Pour toute information complémentaire : [www.apprentissage.cci.fr](http://www.apprentissage.cci.fr) ou contacter votre CCI





***Pour toute information complémentaire :***

***[www.apprentissage.cci.fr](http://www.apprentissage.cci.fr) ou contacter votre CCI***

